

Arrêté n° 21-23 RH
portant établissement des lignes directrices de gestion
en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels

Le Maire de la commune de Nieul-sur-Mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu la délibération n° 2021/03 du 20 janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion et fixant le ratio promus/promouvables en matière d'avancement de grade,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels au sein de la commune de Nieul-sur-Mer sont arrêtées comme suit :

1/ critères de sélection des propositions d'inscription au tableau d'avancement dans le cadre des avancements de grade :

- Maintien du ratio promus/promouvables de 100% pour tous les grades tel que précédemment défini
- Tenir compte du respect de l'équilibre femme/homme
- Priorité 1 : privilégier l'obtention de l'examen professionnel ; prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- Priorité 2 : reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle ; reconnaître l'investissement et la motivation ; prendre en compte la disponibilité de l'agent
- Priorité 3 : prendre en compte les fonctions exercées (technicité, encadrement, contraintes et sujétions particulières...)
- Priorité 4 : mettre en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme ; prendre en compte les compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical... et valorisables au sein de la collectivité.

2/ critères de sélection des propositions d'inscription sur liste d'aptitude dans le cadre des promotions internes :

- Tenir compte du respect de l'équilibre femme/homme
- Priorité 1 : prendre en compte l'obtention d'un examen professionnel (le cas échéant) ; prendre en compte l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- Priorité 2 : prendre en compte la valeur professionnelle ; prendre en compte l'investissement et la motivation ; prendre en compte la disponibilité de l'agent
- Priorité 3 : mettre en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme
- Priorité 4 : prendre en compte les compétences acquises dans le secteur privé, associatif, syndical... et valorisables au sein de la collectivité

3/ indicateurs de prise en compte de la valeur et de l'engagement professionnels :

- Priorité 1 : le compte-rendu d'entretien professionnel annuel ; le plan de formation de l'agent ; les travaux rendus et/ou projets réalisés

- Priorité 2 : l'accomplissement d'une démarche de VAE ; l'accomplissement d'une démarche de bilan de compétences ; l'accompagnement pédagogique en interne
- Priorité 3 : la diversité des parcours et des fonctions y compris dans les secteurs associatifs, privé...et valorisables au sein de la collectivité.

4/ Critères d'accompagnement au concours et/ou de nomination suite à concours :

- Concernant l'accompagnement :
Communiquer sur les dispositifs de préparation aux concours et examens professionnels ; fixer les règles des accès aux préparations concours/EP (lien avec les besoins de la collectivité – lien avec le projet professionnel de l'agent – prise en compte de l'investissement et de la motivation) ; communiquer sur les suites pouvant être données à la réussite à un concours/EP (nomination interne ou accompagnement sur une nomination externe)
- Concernant la nomination :
Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme ; investissement et motivation ; réponse à un besoin de la collectivité ; compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux nouvelles missions ; réponse à un besoin de reclassement/de reconversion professionnelle

5/ Mesures favorisant l'accès à des fonctions supérieures :

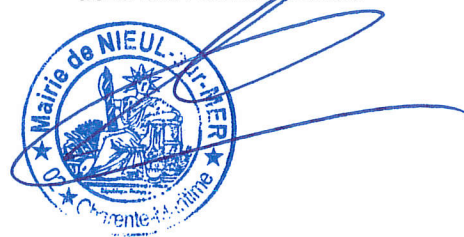
- Priorité 1 : proposer des missions d'un niveau supérieur ou des responsabilités supplémentaires ; proposer des stages d'immersion ou des mises en situation sur des postes à responsabilité
- Priorité 2 : mettre en place un tutorat et/ou accompagnement dans les nouvelles fonctions ; favoriser l'accès à des parcours spécifiques y compris qualifiants (cycles de formation, formations qualifiantes)

Article 2 : Les lignes directrices de gestion sont définies pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'en 2026. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment au cours de cette période.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu accessible aux agents par voie d'affichage sur les panneaux d'informations réservés au personnel communal et dont ampliation sera transmise au Président du Centre de Gestion.

Fait à Nieul-sur-Mer, le 23 février 2021

Marc MAIGNÉ
Maire de Nieul-sur-Mer
Conseiller communautaire délégué
de la CDA de La Rochelle



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affiché le 08/03/2021.